



**M. le Secrétaire Général
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**

SG/SRH
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

4 décembre 2007

Objet : adjoints
administratifs et
techniques –
avancements et
promotions 2007 et 2008

Monsieur le Secrétaire Général,

Le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C prévoit dans son article 12 des dispositions particulières en matière de promouvabilité (avancements et promotions).

Ces dispositions sont de nature à augmenter le nombre de promouvables pour les années 2007 et 2008, avec une conséquence particulière sur le nombre d'avancements possibles par application des ratios promus/promouvables.

Nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer les éléments concernant l'application de cet article pour les années 2007 et 2008, pour les corps des adjoints administratifs et d'adjoints techniques, en regard des trois modalités prévues par le nouvel article 12ter du décret n°2005-1228 modifié.

En tout état de cause, nous souhaitons avoir communication de ces éléments avant la prochaine réunion des CAP des adjoints devant statuer sur les avancements.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, nos salutations syndicales.

François Toubin
Secrétaire national du SYGMA-FSU

SYGMA-FSU
Secrétariat National

DDAF
15 avenue de Cucillé
35047 Rennes cedex
Tél. 02 99 28 22 99
Fax 02 99 28 20 83

Sygma-fsu@agriculture.gouv.fr

www.sygma-fsu.org